# COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 25 août 2023

Moustique-tigre : Opération de démoustication à Chaintré

**Une opération de démoustication sera menée dans la nuit du lundi 28 au mardi 29 août 2023 entre 3h et 4h du matin dans le secteur de la « rue des buissonats » à Chaintré (Saône-et-Loire), à la suite du séjour récent d’une personne atteinte de dengue.**

Une personne résidant en Saône-et-Loire et ayant contracté la dengue a séjourné, pendant sa période de virémie (présence du virus dans le sang), à Chaintre entre le 12 et le 17 août 2023.

Si un moustique-tigre a piqué cette personne, il est susceptible de transmettre le virus à d’autres personnes en les piquant ensuite, enclenchant ainsi potentiellement une chaîne de contamination.

Pour cette raison, l’EIRAD (Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication), opérateur de l’ARS pour la surveillance et la lutte contre les moustiques vecteurs, a réalisé le 25 août 2023 dernier une enquête entomologique sur les lieux fréquentés par la personne lors de son passage en Saône-et-Loire.

Ces investigations ont confirmé la présence d’*Aedes albopictus* sur Chaintré sachant que cette commune est connue comme colonisée depuis 2023.

L’EIRAD a identifié et délimité les zones concernées lors du transit du malade sur Chaintré qui doit faire l’objet d’une opération de démoustication pour supprimer tous les moustiques tigres.

Elle se déroulera de la manière suivante :

* Un porte-à-porte a été effectué dans la journée du 25 août 2023 par l’opérateur de démoustication pour identifier les gîtes larvaires et de les détruire soit physiquement, soit par un traitement larvicide biologique (*Bacillus thuringiensis*)  ;
* En complément, un traitement adulticide (Aqua-K-Othrine – dose 0,5g/ha – brouillard froid) sera effectué la nuit du lundi 28 au 29 août 2023 entre 3 et 4 heures du matin, à partir d’un véhicule, par pulvérisation d’un insecticide à base de deltaméthrine. Ce traitement sera éventuellement complété par des interventions à pied à l’aide d’appareils portables.

**Recommandations**

Le produit adulticide utilisé est composé de Déltaméthrine à un dosage faible (10 à 20 fois moins que lors d’autres usages, en agriculture notamment). Le brouillard créé lors du traitement retombe au sol et sur les surfaces dans la demi-heure qui suit sa production.

Plusieurs informations sont donc faites vers :

* Les établissements du secteur concernés,
* Les populations voisines,
* Les apiculteurs avec une communication spécifique.

Concernant l’information vers les habitants des quartiers concernés, un flyer est distribué lors du porte à porte précisant les précautions à prendre :

* Rester à l’intérieur du bâtiment ou de son véhicule, fenêtres fermées, le temps de cette opération et jusqu’à ½ heure après le passage du véhicule ;
* Rentrer le linge, les jouets et couvrir tout objet pouvant être utilisé par des enfants. En cas de contact les nettoyer à grande eau ;
* Nettoyer les surfaces du mobilier extérieur à grande eau ;
* Attendre 2 jours avant de consommer les fruits et légumes du jardin, avec lavage avant consommation ;
* En cas de survenue de sensations de brûlure, toux, vertiges, maux de tête ou nausées, contacter son médecin traitant ou le centre antipoison de Nancy (Tél : 03.83.22.50.50).

Même si les doses du produit appliqué sont moindres qu’en agriculture ou en viticulture pour lequel il est aussi utilisé, ces précautions visent à écarter toute exposition et tout danger.

**Une surveillance renforcée**

Une évaluation de l’efficacité du traitement sera effectuée dans les deux jours suivants l’opération par l’observation des moustiques sur ce secteur.

**La colonisation par le moustique-tigre**

*Aedes albopictus* a été identifié pour la première fois en France métropolitaine en 2004.

A ce jour il est présent dans 71 départements de métropole.

Ce moustique est potentiellement vecteur d’arboviroses comme le chikungunya, la dengue ou zika, et, à ce titre, fait l’objet d’une surveillance sur le territoire métropolitain de mai à novembre.

Pendant sa période d’activité, il peut en effet transmettre le virus à d’autres personnes après avoir piqué une personne infectée.

*Aedes albopictus* est implanté à Chaintré depuis 2023, ainsi que dans d’autres communes de Saône-et-Loire (37 au total à ce jour). Le département est déclaré colonisé depuis 2014.

**A ce jour,** **aucun cas autochtone de chikungunya, de dengue ou de zika n’a été recensé en Bourgogne Franche-Comté.**

**En savoir plus :**

Ministère des Solidarités et de la Santé

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/moustiques-vecteurs-de-maladies>

ARS Bourgogne-Franche-Comté

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/moustique-tigre-vecteur-des-virus-du-chikungunya-de-la-dengue-et-de-zika>

EID Rhône-Alpes

<https://www.eid-rhonealpes.com/lutte/lutte-contre-les-moustiques-adultes-en-cas-de-risque-sanitaire>